

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 août 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

24 août 2021

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents. Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe est présente.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, participe à cette séance par visioconférence.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 36.

— — — —

No 2021-08-0704

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

24 août 2021

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-08-0705

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 6.1 : « Signature d'entente avec monsieur Robert Quinta »;

24 août 2021

- retrait de l’item 12.3 : « Résiliation des contrats des appels d’offres SA-2705-TP-19 et SA-2780-TP-20 relativement aux travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux »;
- retrait du point 5 de l’item 14.1.1 : « PIA-2021-5060 - Paul Thouin - Immeuble situé au 305, 1^{ère} Rue - Construction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale, s’apparentant aux plans nos PIA-2021-5060-01 à PIA-2021-5060-07. »;
- ajout de l’item 14.1.3 : « PIA-2021-5060 - Paul Thouin - Immeuble situé au 305, 1^{ère} Rue - Construction d’un bâtiment d’habitation unifamiliale, s’apparentant aux plans nos PIA-2021-5060-01 à PIA-2021-5060-07. »;
- retrait de l’item 14.5.2 : « APD-2021-5103 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Lot 4 314 839 situé sur la rue Jacques-Cartier Sud »;
- retrait de l’item 16.1 : « Avis de motion – Règlement n° 1900 - Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d’informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-08-0706

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2021-08-0707

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue de l'élection du 7 novembre 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral œuvrant à l'occasion de toute élection et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Que la rémunération pour le président d'élection, le secrétaire et les adjoints soit versée de la manière suivante: 25 % à l'adoption de la présente résolution, 25 % lors de l'ouverture de la période électorale, 25 % lors du dépôt de la liste électorale révisée et 25 % au scrutin.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert;
- dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,53 \$ du kilomètre parcouru.

24 août 2021

Que la présente résolution abroge la résolution
n° 2017-08-0516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0708

**Renonciation au droit de rachat d'une partie non construite
d'un terrain industriel situé au 425, boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a vendu un emplacement industriel, soit une partie du lot 95-82, 95 et 96 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean (maintenant le lot 3 088 507 du cadastre du Québec) d'une superficie de 7 404,4 mètres carrés par acte de vente publié sous le n° 10 129 763 le 27 octobre 2002 à « 2549-1689 Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend une clause de droit de préférence en vertu de laquelle le propriétaire ne peut vendre une partie non construite de l'immeuble sans d'abord l'offrir à la Ville qui a alors l'option de racheter pour le prix versé par l'acheteur lors de son acquisition;

CONSIDÉRANT que « 9167-2816 Québec inc. » demande aujourd'hui l'autorisation de la Ville pour revendre cette même partie d'immeuble à l'entreprise « Inter Clôtures Structura »;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la Ville de ne pas exercer son droit de préférence devrait être conditionnelle à l'engagement de l'acquéreur de construire un immeuble industriel d'une superficie de 341,4 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un (1) an, aux mêmes conditions auxquelles était assujéti le vendeur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à la vente des lots 3 088 507 et 3 909 595 du cadastre du Québec à « Inter Clôtures Structura » soit « 2854-4468 Québec inc. » et/ou à toute société liée, et ce, conditionnellement au maintien de tous les droits de la Ville découlant de l'acte de vente publié sous le n° 10 129 763 au bureau de la publicité des droits de Saint-Jean et à l'engagement de l'acheteur d'y construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 341,4 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un (1) an de la signature de l'acte d'acquisition.

Qu'il soit prévu à l'acte notarié de cette transaction que l'acquéreur s'engage à vendre à la Ville ces deux (2) lots pour le prix que la Ville l'a vendu, et ce, d'ici l'anniversaire de sa signature advenant que l'engagement de la construction exigée du bâtiment industriel dans les délais ne soit respecté.

24 août 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0709

Représentation des intérêts de la Ville pour recouvrir les sommes dues relativement à la non-conformité des luminaires du pont Gouin

CONSIDÉRANT que lors des travaux de construction du pont Gouin, la Ville a donné le contrat de la mise en lumière du nouveau pont à la firme « GR7 Architecture inc. »;

CONSIDÉRANT que cette firme a commis une erreur pour le code de couleur lors de l'achat des luminaires, ce qui a généré des coûts supplémentaires pour lesquels la Ville tient la firme « GR7 Architecture inc. » responsable;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs tentatives d'obtenir le recouvrement des coûts, la Ville demeure sans réponse de la part de la firme « GR7 Architecture inc. ».

CONSIDÉRANT que la Ville se voit dans l'obligation d'entreprendre des procédures judiciaires afin de recouvrir le montant représentant les dommages, soit une somme de 265 748.92 \$, plus les intérêts.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé un mandat à la firme « Norton Rose fulbright » pour représenter les intérêts de la Ville afin de recouvrir les sommes que la firme « GR7 Architectures inc. » doit à la Ville dans le cadre du contrat de la mise en lumière du pont Gouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0710

Mainlevée d'un droit de reprise d'un terrain situé au 780, rue Lucien-Beaudin

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu un terrain situé au 780, rue Lucien-Beaudin à « Solva-Rec Environnement inc. » et qu'en vertu de l'acte de vente publié le 20 juillet 2017 sous le n° 23 256 348, l'entreprise s'engageait à y construire un immeuble et qu'à défaut de le faire, la Ville avait le droit de reprendre le terrain selon certaines conditions.

24 août 2021

CONSIDÉRANT que « Solva Rec Environnement inc. » a demandé une prolongation de délai de six (6) mois pour construire l'immeuble, tel qu'il appert de l'acte publié le 20 décembre 2019 sous le n° 25 127 752;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est entièrement construit conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que le créancier de « Solva Rec Environnement inc. » a demandé la mainlevée du droit de reprise avant de procéder au dernier déboursé du prêt;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour accorder la mainlevée du droit de reprise du terrain décrit à clause « Loi sur les immeubles industriels municipaux » de l'acte publié le 20 juillet 2017 sous le n° 23 256 348 ainsi qu'à l'acte publié le 20 décembre 2019 sous le n° 25 127 752.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0711

Modification des représentants de la Ville pour l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite contre tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 22 décembre 2004 et le 4 janvier 2005;

24 août 2021

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2004-12-1338, la Ville a désigné M^e Andrée Senneville à titre de coordonnateur de l'entente ainsi que madame Ginette Faubert Ricard à titre de personne responsable de la désignation des personnes autorisées;

CONSIDÉRANT que suite au départ de M^e Andrée Senneville et madame Ginette Faubert Ricard, il y a lieu de désigner de nouveaux responsables à titre de coordonnateur de l'entente ainsi qu'à titre de personne responsable de la désignation des personnes autorisées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit modifiée la résolution n° 2004-12-1338 en remplaçant le 2^e et le 3^e alinéa par ce qui suit :

Que la Ville désigne les personnes suivantes pour l'application de ladite entente :

- Stéphanie Viger à titre de responsable de la diffusion des renseignements;
- Stéphanie Viger à titre de responsable du protocole technique;
- M^e Stéphanie Delisle-Goudreau à titre de coordonnateur de l'entente;
- Stéphanie Viger à titre de responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

Que madame Stéphanie Viger, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.

Que madame Stéphanie Viger, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0712

Modification du règlement d'emprunt n° 1968

24 août 2021

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2021, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1968 intitulé: « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et de bordure pour la rue Brassard, décrétant une dépense de 391 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT certaines erreurs cléricales, il y a lieu de modifier ce règlement, et ce, par résolution en conformité avec les articles 92.1 et 564, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit modifié le règlement n° 1968 afin que le titre du règlement se lise comme suit : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage, bordure de rue et de conduite pluviale pour la rue Brassard, décrétant une dépense de 391 000 \$ et un emprunt à cette fin » et qu'il soit modifié dans l'ensemble du règlement.

Que soient ajoutés, au paragraphe 3.1 du règlement, les mots « à une portion » après le mot « pourvoir ».

Que soit corrigée la numérotation des paragraphes de l'article 4 du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0713

Renonciation de servitude – Lot 3 088 848 du cadastre du Québec - 658, rue Raymond

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique sur tous les côtés de l'ancien lot 77-133 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 3 088 848 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 75 853 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à réduire la servitude sur la ligne d'arrière-lot ainsi que sur la ligne latérale entre les lots 3 088 841 et 3 088 848 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation partielle de cette servitude dans la ligne latérale entre les lots 3 088 841 et 3 088 848 du cadastre du Québec uniquement, en plus du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique aux extrémités de cette ligne latérale;

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale située entre les lots 3 088 841 et 3 088 848 du cadastre du Québec, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique aux extrémités de cette ligne latérale de l'ancien lot 77-133 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 3 088 848 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 75 853 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0714

Renonciation de servitude – Lot 4 259 102 du cadastre du Québec- 386, rue Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales est et arrière de l'ancien lot 1153-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 4 259 102 du cadastre du Québec, publié sous le numéro 120 480 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation partielle de cette servitude dans la ligne latérale est seulement, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique en arrière-lot;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale est, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètre de chaque côté du centre de la ligne de distribution d'énergie électrique en arrière-lot, de l'ancien lot 1153-6 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 4 259 102 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 120 480 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 août 2021

No 2021-08-0715

Ajout de bollards dans le domaine Fredette sur les rues Joseph-Albert-Morin et Romuald-Rémillard

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une pétition des résidents du secteur réclamant la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT que des analyses de circulation ont été réalisées par la Section circulation, mobilité active et utilités publiques du Service d'infrastructures et gestion des eaux de la Ville;

CONSIDÉRANT que des balises et bollards ont été installés temporairement sur la rue Joseph-Albert Morin et que les citoyens en ont été satisfaits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient ajoutés, au printemps 2022, des bollards comme mesures d'apaisement de la circulation aux endroits suivants :

- dans les rues Joseph-Albert-Morin et Romuald-Rémillard;
- aux abords du parc Notre-Dame-de-Lourdes.

Que la Direction générale soit mandatée afin de procéder à davantage d'analyses de besoins pour des mesures d'apaisement à la circulation dans différents secteurs de la Ville.

Que la Direction générale soit mandatée afin d'augmenter la quantité de bollards commandés par la Ville, et ce, à titre de mesure d'apaisement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0716

Participation d'un membre du conseil municipal à une activité

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit autorisée à participer à l'activité du « Tournoi de golf 2021 » organisée par Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, qui aura lieu le 16 septembre 2021 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

24 août 2021

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

Que monsieur le conseiller Marco Savard soit autorisé à participer à cette activité s'il reste de la disponibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0717

Signature d'une entente de contribution financière pour un mandat de recherche par l'Observatoire du (« CERIU ») sur le déploiement de la 5G dans les municipalités

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière proposée par l'Observatoire du Centre d'Expertise et de Recherche en Infrastructures Urbaines (« CERIU ») afin de joindre le groupe de recherche à titre de participant au Conseil scientifique du mandat de recherche;

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels font face les municipalités avec le déploiement d'une nouvelle génération de télécommunication;

CONSIDÉRANT le mandat de recherche proposé ainsi que ses objectifs qui sont en adéquation avec les besoins de la Ville en la matière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de contribution financière pour un mandat de recherche sur le déploiement de la 5G avec l'Observatoire du CERIU pour un montant de 7 500 \$.

D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information d'agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-08-0718

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-26 au montant total de :
722 738,79 \$
- Liste n° 2021-27 au montant total de :
2 705 925,31 \$
- Liste n° 2021-28 au montant total de :
2 263 551,41 \$
- Liste n° 2021-29 au montant total de :
3 304 032,75 \$
- Liste n° 2021-30 au montant total de :
2 678 344,45 \$
- Liste n° 2021-31 au montant total de :
2 696 023,34 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois juillet 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0719

Paiement de diverses factures à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'utilisation des équipements métropolitains

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, cette dernière peut répartir les coûts de son réseau de transport métropolitain en conformité avec sa politique de financement;

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Ville pour l'utilisation des services de voies réservées, du terminus Panama situé à Brossard et du terminus Centre-Ville situé à Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

24 août 2021

Que soit autorisé le paiement des factures n^{os} 90003598, 90003601 (crédit), 90003645 et 90003646 (crédit) à l'Autorité régionale de transport métropolitain, et ce, pour un montant total de 307 025,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0720

Dépense supplémentaire - Service de location de toilettes chimiques - SA-379-LO-21-D

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de donner accès à des toilettes chimiques dans les parcs et sur les sites événementiels;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir a procédé à un appel d'offres public n^o SA-379-LO-21-D pour le service de location de toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT qu'un bon de commande n^o BC133360 a été émis pour un montant de 29 393,49 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'augmentation le nombre élevé de visiteurs dans nos parcs et espaces verts et l'augmentation du nombre d'emplacements où des services sont offerts;

CONSIDÉRANT les conditions sanitaires exigées par la santé publique conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 30 000 \$, taxes incluses, pour le service de location de toilettes chimiques pour le contrat n^o SA-379-LO-21-D.

Que le bon de commande n^o BC133360 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0721

Modification et appropriation des surplus non affectés vers différents surplus affectés 2020

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2020 déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 au montant de 20 197 574 \$;

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit augmenté les surplus affectés de 20 075 208 \$ dans les différents surplus existants et ceux à créer;

Que soit augmenté le surplus non affecté de 122 366 \$;

Que soit modifiés cinq (5) surplus affectés afin de les regrouper à des surplus affectés déjà existants pour une valeur de 497 424 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0722

Approbation des prévisions budgétaires pour 2021 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (« OMH ») et paiement de la contribution 2021

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2021, notamment, relatif à un budget pour des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2021, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 3 juin dernier, lesquelles se présentent comme suit :

- Revenus prévus : 3 279 187 \$;
- Dépenses prévues : 5 512 367 \$;
- Déficit prévu : 2 233 180 \$;
- Contribution de la municipalité (volet HLM) : 223 316 \$.

D'autoriser la trésorière à faire le paiement de 223 316 \$, représentant la contribution de la municipalité, et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-520-00-963 et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2021, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0723

Dépense supplémentaire relative au dossier de négociation de la convention des policiers - SA- 1234-AD-20

24 août 2021

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-10-0708, le conseil municipal octroyait un contrat à la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » pour des services professionnels d'assistance juridique dans le cadre de la négociation de la convention collective des policiers 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-06-0474, le conseil municipal autorisait une augmentation du bon de commande relatif à ce dossier, et ce, pour un montant de 52 980,48 \$, taxes incluses;

Considérant les interventions supplémentaires de la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » quant aux enjeux du volet monétaire de l'offre patronale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la prolongation du contrat de gré à gré avec la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. » pour les services d'assistance juridique pour la négociation de la convention collective des policiers et policières, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 46 080 \$, taxes incluses, payable à la firme « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. », pour le dossier de négociation de la convention des policiers relativement à l'appel d'offres SA-1234-AD-20, le tout selon l'entente jointe en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que le bon de commande n° CT10114 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0724

Dépense supplémentaire relative à la gestion des installations et des activités aquatiques

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0291, la Ville a accordé un contrat à « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion des installations et des activités aquatiques;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC124479 a été émis pour un montant de 581 674,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2020-01-0020 et 2020-11-0767 augmentant ce bon de commande pour un montant total de 314 263 \$;

24 août 2021

CONSIDÉRANT les sommes supplémentaires requises et prévues au budget 2021 en raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 150 000 \$, taxes incluses, payable à « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », pour la gestion des installations et des activités aquatiques conséquemment aux frais supplémentaires dus à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Que le bon de commande n° BC124479 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-08-0725

Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service du greffe;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service du greffe daté du 13 août 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- déplacer l'« Agent de cour » sous la responsabilité du « Greffier de cour »;
- abolir le poste cadre de « Greffier adjoint à la cour »;
- créer un poste syndiqué col blanc de « Greffier adjoint à la cour », sans supervision de personnel.

Que ces modifications soient effectives à compter du 24 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 août 2021

No 2021-08-0726

Nomination au poste de « Procureur » au Service des affaires juridiques

CONSIDÉRANT que le poste de « Procureur » au Service des affaires juridiques est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la nomination de madame Paule Geoffroy-Béliveau au poste de « Procureur » au Service des affaires juridiques, et ce, à compter du ou vers le 30 août 2021.

Que les conditions de travail de madame Paule Geoffroy-Béliveau soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0727

Embauche au poste de « Coordinatrice – Projets et amélioration continue » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordinatrice – Projets et amélioration continue » au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser l'embauche de madame Laetitia Osswald au poste de « Coordinatrice – Projets et amélioration continue » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 20 septembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Laetitia Osswald soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0728

Congédiement de l'employé n° 04261

24 août 2021

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire remis à la Direction générale concernant l'employé n° 04261;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser le congédiement de l'employé n° 04261, et ce, rétroactivement au 27 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-08-0729

Octroi de subventions

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 8 juillet 2021 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Club de l'âge d'or de Saint-Luc	9 739 \$
École Notre-Dame-de-Lourdes Iberville	5 000 \$
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	5 000 \$
Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie	2 700 \$

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0730

Signature d'un protocole d'entente pour la tenue de l'événement « Rencontre des arts 2021 »

CONSIDÉRANT que depuis 1988, l'événement « Rencontre des arts » propose des expositions d'envergure à Saint-Jean-sur-Richelieu et que ces expositions favorisent le rayonnement de la Ville;

24 août 2021

CONSIDÉRANT que l'organisme « Art[o] » a réalisé avec succès les événements depuis 2003 et que l'organisme est reconnu et accrédité par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la coopérative artistique et culturelle du Haut-Richelieu « Art[o] » pour la réalisation de l'événement « Rencontre des arts 2021 ».

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 30 000 \$ à la coopérative artistique et culturelle du Haut-Richelieu « Art[o] », ainsi qu'un soutien en ressources humaines et physiques pour la réalisation dudit événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0731

Subvention accordée au Centre des aînés Johannais pour contrer les impacts de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale et le comité Accessibilité/MADA ont ensemble procédé à l'analyse de la situation financière du Centre des aînés Johannais;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir le Centre des aînés Johannais dans la relance de ses activités destinées aux aînés en tentant compte des impacts, passés, présents et futurs de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville accorde une subvention de 63 500 \$ au Centre des aînés Johannais.

Que soit réévaluée la situation financière du Centre des Aînés Johannais en 2022.

Que soit réévaluée le soutien financier municipal annuel nécessaire dans le cadre de la planification stratégique du Centre des aînés Johannais prévue à l'automne 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0732

24 août 2021

**Autorisations diverses pour la tenue des événements des
« Shows de la rentrée »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se distinguer par son offre événementielle;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille de concert avec les organismes du milieu afin de dynamiser les milieux de vie et divertir la communauté;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-0616 adoptée le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du plan de relance événementiel lors de la séance du comité plénier du mardi 8 juin dernier, incluant le projet des « Shows de la rentrée »;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces événements est conditionnelle aux mesures sanitaires en vigueur conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit adopter sa stratégie de développement durable à la fin août afin notamment de rendre la mobilité durable attractive;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser une dérogation de bruit les jours des événements, soit les samedis 4, 11, 18 et 25 septembre 2021 entre 12 h et minuit.

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc Gerry-Boulet (P2), à l'intersection des rues Champlain et Frontenac les jours des événements mentionnés entre 12 h et minuit aux fins des événements.

D'autoriser la fermeture temporaire et successive de la rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu les samedis 4, 11, 18 et 25 septembre 2021 entre 12 h et minuit inclusivement, et ce, afin de permettre, s'il y a lieu, le contrôle des foules attendues, en fonction des mesures sanitaires en vigueur, au moment de la réalisation des événements.

D'autoriser l'interdiction de stationner sur la rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu les samedis 4, 11, 18 et 25 septembre 2021 entre 12 h et minuit.

D'autoriser la consommation d'alcool, de nourriture et de boissons au parc Gerry-Boulet et, qu'à cette fin, les organisateurs soient autorisés à faire les démarches, le cas échéant, pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la « Régie des alcools, des courses et des jeux ».

24 août 2021

D'autoriser la vente de denrées et de boissons sur le site de l'événement, les samedis 4, 11, 18 et 25 septembre 2021, par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

D'autoriser la gratuité du transport en commun pour les citoyens détenant leur réservation pour un des concerts prévus les samedis du mois de septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0733

Renouvellement de bail 2021-2022 - Association québécoise de défense de droits des personnes retraitées et préretraitées (« A.Q.D.R. ») section Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de défense de droits des personnes retraitées et préretraitées (« A.Q.D.R. ») section Haut-Richelieu occupe actuellement des locaux en location au 870, Curé Saint-Georges appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit une augmentation du loyer annuel correspondant à l'IPC de Montréal pour 2020 portant le loyer de l'organisme à 1 902,84 \$ (1 884 \$ + 1 %) plus taxes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la signature d'un bail d'une durée d'une (1) année avec l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (« A.Q.D.R. ») section Haut-Richelieu pour l'occupation de locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, et moyennant un loyer annuel de 1 902,84\$, plus taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0734

Signature d'un protocole d'entente pour la programmation et la technique nécessaire à la réalisation des spectacles des « Samedis dans le vent » pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se distinguer par une offre événementielle distinctive sur son territoire;

24 août 2021

CONSIDÉRANT que la Ville travaille de concert avec les organismes du milieu afin de dynamiser les milieux de vie et divertir la communauté;

CONSIDÉRANT que la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu est un organisme reconnu par la Ville et que leur expertise est un atout pour la programmation et la réalisation de spectacles;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-0616 autorisant la bonification de la programmation événementielle estivale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec l'organisme la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu pour la programmation et la technique de scène des événements les « Samedis dans le vent » prévus les samedis 4, 11, 18 et 25 septembre 2021 au parc Gerry-Boulet.

Que soit autorisée la réaffectation de sommes de projets événementiels non-réalisés pour la réalisation de cette entente, ainsi que les virements provenant d'autres postes budgétaires du Service de la culture, du développement social et du loisir pour conclure le financement de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0735

Autorisations diverses pour la tenue de l'événement de remplacement de « Mon Vieux-Saint-Jean, la nuit »

CONSIDÉRANT que la Ville supporte l'organisme de la Société de développement Vieux-Saint-Jean et souhaite faciliter la réalisation de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean, la nuit » qui aura lieu les vendredis 15 et samedi 16 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter les mesures sanitaires qui sont propices à des modifications à tout moment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean, la nuit » les vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021.

24 août 2021

Que soit accordées, à cette fin, les autorisations suivantes:

- une dérogation de bruit les dates des événements entre 9 h et minuit;
- la projection lumineuse sur les bâtiments les dates des événements durant les heures d'opération de l'événement et selon les besoins requis pour le montage;
- la vente d'alcool, de nourriture et de denrées sur les sites des événements, lors des dates des événements, et seulement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis et autorisations nécessaires;
- une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de tenir des dispositifs de chauffage événementiel;
- la fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai ainsi que la rue du Quai, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, et ce, à compter du mercredi 13 octobre à 9 h jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 9 h avec circulation locale permise seulement, selon les besoins à déterminer en fonction des installations requises;
- la fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai ainsi que la rue du Quai, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, et ce, pour les dates des événements, soit les vendredi 15 octobre et samedi 16 octobre 2021 entre 18 h et 23 h;
- la fermeture de la rue Champlain entre les rues Saint-Paul et Foch durant la durée de l'événement, au besoin;
- l'interdiction de stationnement sur la rue du Quai du mercredi 13 octobre à 9 h jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 9 h, selon les besoins à déterminer en fonction des installations requises;
- la gratuité du transport en commun de la zone 1 ainsi que le transport adapté pour les soirées du vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021 de 16 h jusqu'à la fermeture des horaires d'opération des circuits ciblés.
- l'ouverture des commerces, partenaires culturels et restaurants qui ne détiennent pas cette autorisation normalement, jusqu'à 22 h les vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021;

24 août 2021

Que le directeur et la directrice adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents découlant de ces demandes si requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-08-0736

Appel d'offres - SA-448-IN-21-P - Prolongement d'aqueduc des rues De L'Anse, Bruno, De Salières, Des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et avenue des Pins – ING-753-2017-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le prolongement d'aqueduc des rues De L'Anse, Bruno, De Salières, Des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour le prolongement d'aqueduc des rues De L'Anse, Bruno, De Salières, Des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et avenue des Pins, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-448-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 3 975 000,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2004, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0737

24 août 2021

Appel d'offres - SA-461-IN-21-P - Travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration - ING-759-2020-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Contrôles A.C. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Contrôles A.C. inc. », le contrat pour les travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-461-IN-21-P, pour un montant total de 142 195,33 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2007, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0738

Appel d'offres - SA-463-IN-21-I – Services professionnels de l'étude pour la révision des phasages, minutages et coordination des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord - ING-752-2019-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de l'étude pour la révision des phasages, minutages et coordination des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Cima+ s.e.n.c. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 août 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Cima+ s.e.n.c. », le contrat pour les services professionnels de l'étude pour la révision des phasages, minutages et coordination des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord, et ce, pour secteur sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-463-IN-21-I, pour un montant total de 92 625,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1766.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0739

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2) - SA-466-IN-21-G - ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accordé à « Les Services EXP inc. » le contrat relatif à la surveillance de travaux de mise à niveau des réserves à l'usine de filtration de la rive ouest (lot 2), aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 27 janvier 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-466-IN-21-G, pour un montant total de 81 066,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1956.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-08-0740

Mise en place de corridors scolaires et de traverses piétonnières pour les rues De Léry et Constant-Cartier

24 août 2021

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place des corridors scolaires et d'aménager une traverse piétonnière supplémentaire dans le secteur de l'école Notre-Dame-de-Lourde;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient mis en place les éléments de signalisation suivants :

- un corridor scolaire réservé à l'usage exclusif des piétons sur le côté sud de la rue De Léry;
- une interdiction de stationnement de véhicule sur le côté sud de la rue De Léry entre la rue Plaza et l'accès au sentier situé sur le lot 3 090 106 du cadastre du Québec;
- une traverse piétonnière entre le nouveau corridor piétonnier situé sur le côté sud de la rue De Léry et l'accès au sentier situé sur le lot 3 090 106 du cadastre du Québec menant à la rue du Roussillon;
- un corridor scolaire réservé à l'usage exclusif des piétons sur le côté sud de la rue Constant-Cartier;
- une interdiction de stationnement de véhicule sur le côté sud de la rue Constant-Cartier;
- une traverse piétonnière entre le corridor piétonnier situé du côté sud de la rue Constant-Cartier et l'accès au sentier situé sur le lot 3 711 019 du cadastre du Québec menant à la rue Antoine-Coupal.

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise aux fins de la présente résolution et tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-026, feuillets 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-08-0741

Appel d'offres - SA-2862-TP-21-P - Travaux de décontamination et démolition du bâtiment situé au 390, rue Laberge

24 août 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de décontamination et démolition du bâtiment situé au 390, rue Laberge;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Demospec déconstruction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Demospec déconstruction inc. », le contrat pour les travaux de décontamination et démolition du bâtiment situé au 390, rue Laberge, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2862-TP-21-P, pour un montant total de 80 419,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0742

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels en architecture pour la confection de plans, devis et pour la surveillance des travaux de réfection à la piscine Claude-Raymond - SA-2869-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels en architecture pour la confection de plans, devis et pour la surveillance des travaux de réfection à la piscine Claude-Raymond peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Monty & Associé Architectes » le contrat relatif aux services professionnels en architecture pour la confection de plans, devis et pour la surveillance des travaux de réfection à la piscine Claude-Raymond, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 30 juin 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2869-TP-21-G, pour un montant total de 93 129,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 août 2021

No 2021-08-0743

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis relatifs à la réfection de la piscine Claude-Raymond – SA-2870-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis relatifs à la réfection de la piscine Claude-Raymond peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Rochon Expert-Conseils inc. » le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la confection des plans et devis relatifs à la réfection de la piscine Claude-Raymond, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 2 juillet 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2870-TP-21-G, pour un montant total de 73 584 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2021-08-0744

Appel d'offres - SA-2871-TP-21-I - Fourniture et livraison de deux (2) minifourgonnettes neuves de type « Cargo » 2021 ou plus récentes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et livraison de deux (2) minifourgonnettes neuves de type « Cargo » 2021 ou plus récentes;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Coupal Brassard Nissan St-Jean (9230-4039 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

24 août 2021

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Coupal Brassard Nissan St-Jean (9230-4039 Québec inc.) », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) minifourgonnettes neuves de type « Cargo » 2021 ou plus récentes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2871-TP-21-I, pour un montant total de 61 311,59 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0745

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'un poste de pesée au site de dépôt des matériaux Caldwell 2 – SA-2873-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location d'un poste de pesée au site de dépôt des matériaux Caldwell 2 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « L.A. Hébert Itée » le contrat relatif à la location d'un poste de pesée au site de dépôt des matériaux Caldwell 2, aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 22 juillet 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2873-TP-21-G, pour un montant global estimé à 47 576,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0746

Rejet des soumissions pour l'appel d'offres SA-2865-TP-21-P - Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT la disparité des offres reçues et l'impossibilité d'en valider la conformité technique de façon juste et équitable,

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

24 août 2021

Que soit rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2865-TP-21-P relatif aux travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0747

Adhésion de la Ville au contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires de rues au DEL

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des villes;

CONSIDÉRANT qu'« Énergère inc. » a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et « Énergère inc. »:

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

24 août 2021

CONSIDÉRANT qu' « Énergère inc. » a effectué une étude de faisabilité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en 2018 et que cette dernière doit être remise à niveau à un coût de 0\$.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande la réalisation de l'analyse d'opportunité conformément à l'article 2.3.1 du devis de l'Appel d'offres et qu' « Énergère inc. » procède à la réalisation de cette analyse d'opportunité qui sera gratuite pour la municipalité.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que le directeur du Service des travaux publics ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur général ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-08-0748

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 juin, 7 juillet et 11 août 2021;

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4713 - Dominic Beauchemin et Réjean Roy - Immeuble situé au 635, rue Dorchester - Construction d'un bâtiment d'habitation principal et l'aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4713-17 à PIA-2020 - 4713-21, en partie, et selon les conditions suivantes :
 - un muret de maçonnerie d'une hauteur suffisante pour dissimuler les bacs roulants doit être prévu du côté de la rue Georges-Phaneuf. Les matériaux de conception du muret et la couleur de ceux-ci doivent s'apparenter aux matériaux de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal;
 - un maximum de six (6) à huit (8) bacs roulants est autorisé à l'emplacement identifié au plan n^o PIA-2020-4713-20, soit la quantité recommandée par Compo-Haut-Richelieu;

Que soit reporté à une séance ultérieure l'analyse du remplacement du mur-rideau de verre ainsi que l'agrandissement de l'aire de stationnement en bordure de la rue Dorchester.

- 2) PIA-2020-4809 - Samuel Desilets - Immeuble situé au 522, 1^{ère} Rue - Construction d'un balcon, d'un avant-toit et d'une descente au sous-sol, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4809-01 à PIA-2020-4809-03.
- 3) PIA-2021-4965 - Simon Fortier et Patrick Ares - Immeuble situé au 757, 1^{ère} Rue - Construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4965-01 à PIA-2021-4965-07 et selon la condition suivante :
 - le parement de brique doit être continué sur les élévations latérales jusqu'à la limite du parapet décoratif, à l'étage, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2021-4965-06.
- 4) PIA-2021-5059 - Michel Brisson - Immeuble situé au 540, 1^{ère} Rue - Installation de nouvelles enseignes murales, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5059-01 à PIA-2021-5059-04.
- 5) Item déplacé
- 6) PIA-2021-5061 - Jean-Mathieu Bouchard - Immeuble situé au 210, rue Richelieu - Installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5061-01 à PIA-2021-5061-03.

24 août 2021

- 7) PIA-2021-5062 - Sonia Gagnon – Immeuble situé au 316, 1^{ère} Rue - Construction d'un bâtiment accessoire de type garage attenant et transformation d'un vestibule du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5062-01 à PIA-2021-5062-06.
- 8) PIA-2021-5063 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 62-64, rue Saint-Jacques - Construction d'un escalier de secours extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5063-01 à PIA-2021-5063-05.
- 9) PIA-2021-5064 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé aux 177-179, rue Saint-Jacques - Construction d'un escalier de secours extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5064-01 à PIA-2021-5064-07 et selon la condition suivante :
 - la hauteur de la volée de marches de l'escalier de secours projeté doit être réduite de façon à être conforme au Code national du bâtiment.
- 10) PIA-2021-5065 - La Boutique Noise inc. - Immeuble situé au 151, rue Richelieu - Installation d'une nouvelle enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5065-01 à PIA-2021-5065-03.
- 11) PIA-2021-5083 - Mathieu Chaffee - Immeuble situé au 297, rue Laurier - Rénovations extérieures du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5083-01 à PIA-2021-5083-04.
- 12) PIA-2021-5087 - Gestion J.P. Lalonde - Immeuble situé au 204, rue Jacques-Cartier Sud - Ajout d'un bâtiment d'habitation multifamiliale et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5087-01 à PIA-2021-5087-06 et selon les conditions suivantes :
 - l'aire de stationnement doit être implantée à 1,5 mètre de la ligne arrière de lot;
 - advenant le cas où la haie de cèdres doit être retirée, elle doit être remplacée et installée sur le terrain longeant la ligne de lot arrière.
- 13) PIA-2021-5088 - Véronique Blondeau - Immeuble situé au 295, 9^e Avenue - Retrait de deux cheminées situées sur le toit du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5088-01 à PIA-2021-5088-03.
- 14) PIA-2021-5091 - Steve et Johanne Blais - Immeuble situé au 131, rue Saint-Jacques - Implantation d'une enseigne détachée en cour avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5091-01 à PIA-2021-5091-06.
- 15) PIA-2021-5094 - Habitations Énergik - Immeuble constitué du lot 6 344 730 du cadastre du Québec et situé sur la rue de Maupassant - Implantation et l'aménagement de terrain dans le but d'y construire une habitation unifamiliale, s'apparentant

24 août 2021

aux plans n^{os} PIA-2021-5094-01 à PIA-2021-5094-04 et selon les conditions suivantes :

- le projet d'aménagement paysager doit être soumis ultérieurement;
- les arbres de remplacement doivent posséder un gabarit de moyen ou grand déploiement à la plantation;
- un arbre de remplacement supplémentaire doit être projeté en cour arrière.

16) PIA-2021-5098 - Escale Santé Franchement Keto - Immeuble situé au 242, rue Richelieu - Installation de nouvelles enseignes, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5098-01 à PIA-2021-5098-05.

17) PIA-2021-5105 - STA Architectes - Immeuble situé au 950, boulevard du Séminaire Nord - Agrandissement du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5105-01 à PIA-2021-5105-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0749

PIA-2021-5089 - Fannie Latour - Immeuble situé au 448, rue Laurier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par madame Fannie Latour relativement au remplacement du parement des murs du bâtiment d'habitation principal, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 448, rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0750

24 août 2021

PIA-2021-5060 - Paul Thouin - Immeuble situé au 305, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient acceptés les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Paul Thouin relativement à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 305, 1^{ère} Rue.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

No 2021-08-0751

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4570 (lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand- Bernier Nord et la rue Des Carrières)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-4570 a été tenue le 16 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

24 août 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-4570, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 3 087 876, 3 087 877, 3 087 878, 3 271 002, 3 271 052 et 5 820 865 du cadastre du Québec situés sur la rue Claude, le chemin du Grand- Bernier Nord et la rue Des Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0752

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056 (8^e Avenue)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056 a été tenue le 16 août 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-5056, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (8^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0753

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4610 (lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4610, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 253 865 et 6 253 866 du cadastre du Québec et situés sur les rues Saint-Georges et Saint-Pierre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Yvan Berthelot et Ian Langlois mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-08-0754

24 août 2021

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu)

CONSIDÉRANT que le 26 juillet 2021, une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994 (Hôtel 54 – Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu) a été tenue;

CONSIDÉRANT que le 3 août 2021, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994;

CONSIDÉRANT que lors de la publication de l'avis s'adressant aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire qui a été tenue du 5 au 20 août 2021 à l'égard de cette résolution, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'une procédure d'enregistrement a été atteint;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal croit opportun de tenir une procédure d'enregistrement à l'égard de l'ensemble du projet de résolution n° PPCMOI-2021-4994 qui n'a pas été modifié;;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2021-4994, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (Hôtel 54 - Lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situés sur la rue du Royal-22^e-Régiment et la rue Richelieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0755

ZAP-2021-5086 - Énergir s.e.c. - Immeuble constitué du lot 3 613 461 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que « Énergir s.e.c. » souhaite obtenir une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 3 090 683, 3 090 684, 3 090 840, 3 090 846, 3 090 847, 3 090 848, 3 090 850, 3 090 851, 3 090 972, 3 090 973, 3 090 974, 3 09 0 976, 3 090 977, 3 090 978, 3 091 036, 3 091 040, 3 091 065, 5 789 493, 5 789 494 du cadastre du Québec pour implanter, exploiter et entretenir des conduites de gaz naturel;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ »);

24 août 2021

CONSIDÉRANT que « Energir s.e.c. » exploite un réseau de transport et de distribution de gaz naturel au Québec, dont une partie dessert la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que sur notre territoire, une partie du réseau de conduite de gaz naturel longe principalement le chemin des Patriotes Ouest sur environ 3,2 kilomètres;

CONSIDÉRANT que « Énergir s.e.c. » a constaté que certains segments d'une conduite de distribution ont été implantés sur des lots n'ayant pas été autorisés dans les décisions n° 113077 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que par la même occasion, « Énergir s.e.c. » apportera des ajustements en lien avec ses normes de sécurité et d'entretien plus récentes ce qui aura pour effets de modifier des décisions n°s 113077 et 127488 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que « Énergir s.e.c. » présente une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de corriger la situation en identifiant correctement les emprises (servitudes) des conduites existantes et en élargissant d'autres emprises (servitudes) existantes;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun effet sur l'exploitation des terres agricoles concernées;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'appuyer la demande présentée par « Énergir s.e.c. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 3 090 683, 3 090 684, 3 090 840, 3 090 846, 3 090 847, 3 090 848, 3 090 850, 3 090 851, 3 090 972, 3 090 973, 3 090 974, 3 090 976, 3 090 977, 3 090 978, 3 091 036, 3 091 040, 3 091 065, 5 789 493, 5 789 494 du cadastre du Québec pour implanter, exploiter et entretenir des conduites de gaz naturelle, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0756

24 août 2021

**APD-2020-4703 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –
Lots 6 022 601 à 6 022 605 du cadastre du Québec situés sur
le boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de rue, dans le secteur du boulevard Saint-Luc, a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances tenues les 22 janvier 2020, 8 juillet 2020 et 21 avril 2021 et 15 juillet 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit approuvé, sous conditions, le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'effet d'accepter la proposition de la nouvelle trame de rue, de l'aménagement des emprises de rue, la création de liens verts et actifs de même que le versement à des fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le tout s'apparentant aux plans n^{os} APD-2020-4703-49 à APD-2020-4703-70 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- que le tracé des rues, des trottoirs, des sentiers polyvalents s'apparentent au plan n^o APD-2020-4703-70;
- que soient aménagés des sentiers piétonniers reliant les rues des deux (2) cellules résidentielles projetées entre elles, ainsi qu'avec la rue Léger;
- que le sentier piétonnier reliant entre elles les deux (2) cellules d'habitation soit de conception telle qu'il soit carrossable en cas d'entrave sur la rue et que des équipements limitant l'accès des automobilistes en tout temps soient prévus;
- que le versement de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectué en cédant une superficie de terrain équivalente à 10 % de la superficie totale de l'ensemble du lot visé et s'apparentant à celle illustrée au plan n^o APD-2020-4703-70. Le cas échéant, le résiduel sera sous forme monétaire et selon la valeur marchande des lots visés;
- que le versement de la superficie d'espaces naturels pour la zone de conservation soit de 15 % de la superficie totale de l'ensemble des lots visés et s'apparente à celle illustrée au plan n^o APD-2020-4703-70. Le cas échéant, le résiduel sera sous forme monétaire et selon la valeur marchande des lots visés;
- qu'une clôture en maille de chaîne soit installée à la limite arrière des terrains adossés à la zone de conservation;

24 août 2021

- que des arbres soient plantés en alignement le long des rues du secteur selon les exigences de la ville;
- que les réseaux d'utilité publique soient enfouis à l'ensemble du secteur;
- que l'ensemble du secteur soit assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- que tous les travaux d'infrastructures à mettre en place pour le projet soient entièrement réalisés aux frais du promoteur et demanderont la signature d'un protocole d'entente avec la Ville dans lequel nous retrouverons les différentes conditions;
- que soit planifiée la réalisation des travaux de réaménagement des rues Léger et Labrosse afin de faciliter et sécuriser le déplacement actif (piéton et cycliste). Ces travaux seront inscrits à un prochain PTI à adopter par la Ville;
- que soit modifié le plan de conservation selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et tel qu'illustré au plan n° APD-2020-4703-70.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0757

MRU-2021-5044 - Yvon Guay - Immeuble situé aux 267-269, rue Collin

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'habitation trifamiliale à même la zone H-1086;

CONSIDÉRANT que la demande repose uniquement sur l'aménagement d'un logement au sous-sol provoquant le surhaussement du niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de consultation d'urbanisme ne sont pas en faveur de la demande, à l'exception de madame la conseillère Claire Charbonneau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal appuient la demande du requérant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 août 2021

Que soit acceptée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2021-5044 visant à autoriser l'habitation trifamiliale à même la zone H-1086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0758

Autorisation pour la participation de la Ville au volet municipal du projet « Sous les pavés » (phase 2) du Centre d'écologie urbaine de Montréal

CONSIDÉRANT la stratégie de développement durable de la Ville 2030 pour bâtir une ville carboneutre, verte et inclusive et les objectifs collectifs formulés dans le chantier de l'aménagement durable du territoire, notamment :

- déminéraliser et verdir afin de bénéficier des services écosystémiques des infrastructures vertes;
- adopter des pratiques exemplaires de participation citoyenne dans les transformations urbaines.

CONSIDÉRANT le plan de lutte aux îlots de chaleur et ruissellement mené par la Ville identifiant diverses stratégies de réduction des îlots de chaleur et quantifiant les gains potentiels à la gestion du ruissellement;

CONSIDÉRANT que le Centre d'écologie urbaine de Montréal (« CEUM ») débute un projet avec des municipalités pilotes pour les accompagner dans le développement d'une stratégie de déminéralisation participative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se doter d'une vision encadrant la déminéralisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat devra être signée entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le CEUM afin de s'entendre sur les rôles et responsabilités de chacun et selon les modalités décrites dans l'appel de candidatures, le tout, advenant le cas où la Ville est sélectionnée.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le chef de division de la Division environnement et développement durable soit autorisé à signer au pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents relatifs afin de poser une candidature et s'engager dans le cadre de la phase 2 du projet « Sous les pavés » du Centre d'écologie urbaine de Montréal.

24 août 2021

Que la Ville s'engage à :

- lancer une stratégie de déminéralisation participative sur son territoire;
- mobiliser ses citoyennes et citoyens;
- mobiliser des partenaires;
- développer ou parfaire ses connaissances sur la gestion durable des eaux de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0759

Adoption de la stratégie de développement durable

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 dans laquelle la Ville appuie la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'importance d'agir pour le climat, la biodiversité et la justice sociale afin d'assurer notre survie et notre bien-être;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-05-0441 dans laquelle la Ville adhère à la campagne mondiale « Objectif Zéro (Race to Zero) » et s'engage à atteindre la carboneutralité en 2050;

CONSIDÉRANT l'Agenda 2030 adopté par les 193 états membres de l'Organisation des Nations Unies en 2015 et l'appel à l'action pour promouvoir la prospérité, l'équité et la protection de la planète à travers les 17 objectifs de développement durable;

CONSIDÉRANT la démarche « Apporte ta couleur pour une communauté durable » qui a sensibilisé et impliqué plus de 5 000 adultes et jeunes entre septembre 2020 et septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la stratégie de développement durable est le fruit d'un processus participatif basé sur l'intelligence collective qui a mobilisé plus de 1 600 personnes (citoyens, entreprises, institutions, organismes, employés municipaux, élus, experts) à travers cinq (5) étapes de cocréation et de consultation publique;

CONSIDÉRANT que la démarche a été pilotée par une équipe de vingt-quatre (24) membres représentant la Ville et les principaux acteurs de la collectivité johannaise dans les sphères économique, environnementale et sociale;

CONSIDÉRANT les engagements municipaux nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable 2030 pour bâtir une ville carboneutre, verte et inclusive;

24 août 2021

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité sur l'environnement et le développement durable.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adopter la stratégie de développement durable 2030 pour bâtir une ville carboneutre, verte et inclusive d'ici 2030;

De s'engager à atteindre les trois (3) cibles suivantes d'ici 2030 :

- quarante-cinq pourcent (45 %) de réduction des émissions collectives de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à 2019;
- zéro perte de milieux naturels sur le territoire;
- trois virgule cinq pourcent (3,5 %) de personnes et organisations engagées dans un projet lié à la Stratégie de développement durable.

Que la Ville s'engage à faire preuve d'un leadership fort et assumé pour réaliser la transition écologique de Saint-Jean-sur-Richelieu, et notamment à :

- tenir compte systématiquement de l'impact sur le climat, la biodiversité et la justice sociale dans ses prises de décision;
- se doter d'un plan d'action ainsi que de cibles claires et audacieuses pour chaque chantier;
- se doter d'une structure organisationnelle efficiente pour mettre en œuvre la stratégie de développement durable;
- se doter d'outils de planification, de ressources humaines et financières nécessaires à l'atteinte des cibles;
- produire une reddition de comptes annuelle transparente sur l'avancement des actions et l'atteinte des cibles;
- faire preuve d'ouverture et d'agilité face aux changements de pratiques;
- maintenir un dialogue constructif et régulier avec la collectivité pour bâtir un projet de société commun;
- faire preuve d'exemplarité et devenir une source d'inspiration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0760

24 août 2021

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste sanitaire situé sur le chemin des Patriotes - ING-759-2021-009

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'augmenter la capacité de pompage du poste sanitaire situé sur le chemin des Patriotes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la firme « GBI Experts-Conseils inc. » à soumettre les documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation de l'augmentation de la capacité de pompage du poste sanitaire situé sur le chemin des Patriotes, le tout selon le numéro de dossier E12991-00 du consultant.

Que la Ville s'engage à transmettre, au plus tard (60) soixante jours après la fin des travaux au ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à utiliser et à entretenir les équipements de ses installations de traitement d'eaux usées faisant l'objet du projet, conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0761

Vente d'une partie du lot 6 354 993 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Delta Star Transformers inc. » a réalisé un agrandissement de son usine en 2019 d'une superficie de 1 851 mètres carrés permettant l'ajout d'une nouvelle salle de bobinage, l'expansion de la salle de contrôle et d'une cafétéria;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Delta Star Transformers inc. » concernant une partie du lot 6 354 993 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 914 mètres carrés, situé sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 10,76 \$ par mètres carrés, soit pour un montant de 42 114,64 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un montant de 4 300 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 6 354 993 du cadastre du Québec;

24 août 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accepter l'offre d'achat présentée par la personne morale « Delta Star Transformers inc. » concernant une partie du lot 6 354 993 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 914 mètres carrés, situé sur la rue Lucien-Beaudin, au prix de 10,76 \$ par mètres carrés, soit pour une somme de 42 114,64 \$, plus taxes.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Delta Star Transformers inc. » ou ses ayants droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-08-0762

Aide financière au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-0343 par laquelle la Ville autorisait la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution, la Ville offre un soutien financier pour les activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises ayant complété une demande d'appui ont mené leur projet marketing à terme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyée une aide financière aux entreprises suivantes :

- « Pattes et Griffes (9065-6075 QUÉBEC INC.) », pour un montant de 2 500 \$;
- « Espace Moïco », pour un montant de 2 500 \$;
- « Message Factory », pour un montant de 2 500 \$;

24 août 2021

- « Treize Chocolats », pour un montant de 2 457,74 \$;
- Centre de partage communautaire johannais, pour un montant de 1 600 \$;
- « Boutique Rookery », pour un montant de 1 600 \$;
- « Salon Barbier Empire », pour un montant de 1 600 \$;
- « La Sirène », restaurant « Antillais », pour un montant de 1 106,32 \$;
- « Les trouvailles des deux fripées », pour un montant de 464,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-08-0763

**Don de titres de transport au Centre d'éducation des adultes
« La Relance »**

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes « La Relance » accueillera deux (2) groupes de francisation de quinze (15) personnes chacun au cours du mois d'août;

CONSIDÉRANT la volonté de leur offrir des activités pédagogiques dont certaines sont offertes par la Ville et ses partenaires et qu'il est souhaitable d'utiliser le transport en commun pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du transport en commun urbain permettrait à cette clientèle adulte allophone de mieux s'intégrer dans la communauté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit supportée cette initiative d'utilisation du transport en commun et que soit autorisée la remise gratuite au Centre d'éducation des adultes « La Relance » de vingt-quatre (24) titres de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1, le tout pour une valeur de 534 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0764

24 août 2021

Tarification du service de transport collectif et adapté pour l'année 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le conseil municipal adopte la grille tarifaire du service du transport en commun urbain et interurbain devant être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0765

Prolongation de l'entente gré à gré de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée - SA-1287-AD-21-G

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prolonger l'entente pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adapté se terminant le 31 août 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De prolonger l'entente de gré à gré actuelle pour le transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 1^{er} septembre au 14 septembre 2021 inclusivement, et ce, pour un montant total de 8 250 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2021-08-0766

Avis de motion – Règlement n° 2026 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zones du groupe habitation (H)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

24 août 2021

- Réduire les normes minimales d'implantation pour certains bâtiments et constructions accessoires implantés dans une cour adjacente à une rue dans les zones du groupe habitation (H);
- Prohiber les terrains de sport en cour avant dans les zones du groupe habitation (H).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-08-0767

Avis de motion – Règlement n° 2027 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zones H-1497 et H-1584

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1497, à même une partie de la zone H-1584, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur le chemin du Grand-Bernier Sud, du côté ouest, entre les rues Pilon et Hemmings.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2021-08-0768

Avis de motion – Règlement n° 2028 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zones H-5606 et H-5532

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-5606, à même une partie de la zone H-5532, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale », « Bifamiliale » et « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

24 août 2021

Cette zone est située sur la rue Adrien-Fontaine, du côté est, entre les rues Damase-Carreau et Arcand.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-08-0769

Avis de motion – Règlement n° 2031 – Règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires, de l'éclairage de rue, l'ajout d'un trottoir et travaux connexes pour la rue de Carillon

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires, de l'éclairage de rue, l'ajout d'un trottoir et travaux connexes pour la rue de Carillon, décrétant une dépense de 5 600 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-08-0770

Avis de motion – Règlement n° 2034 - Règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1153.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-08-0771

Adoption du règlement n° 2017

24 août 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2017 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service des infrastructures et gestion des eaux et du service des travaux publics ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-08-0772

Adoption du règlement n° 2018

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2018 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2018 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Turgeon ainsi que pour la reconstruction de la passerelle piétonnière surplombant l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 956 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

24 août 2021

- Règlement n° 1964 : « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin »;;
 - Règlement n° 1969 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures sur une portion des rues Richelieu et Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 321 000 \$ et un emprunt à cette fin »;;
 - Règlement n° 1977 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 300 000 \$ et un emprunt à cette fin »;;
 - Règlement n° 1960 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur la rue Dubois et la rue Vaughan, décrétant une dépense de 444 000 \$ et un emprunt à cette fin »;;
 - Règlement n° 1986 : « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle et d'un camion pompe échelle/panier, décrétant une dépense de 3 974 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin » .
- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n^{os} 2004, 2007 et 2019
 - Registre cumulatif des achats au 31 Juillet 2021
 - Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-06-0523
 - Procès-verbal de correction - Règlement n° 1995
 - Procès-verbal de correction - Règlement n° 2025
 - Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - acquisition de l'immeuble situé au 736, rue Frédette;
 - offres d'achat acceptées pour les immeubles situés aux 396, 7^e Avenue, 357 et 359, 6^e Avenue.

— — — —

24 août 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

No 2021-08-0773

Résolution pour un point d'ordre

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Christiane Marcoux a demandé qu'un point d'ordre soit tranché pour déclarer que les préambules des questions de monsieur Gilles Hébert contrevient aux articles 12.4 et 12.6 du règlement n° 1699 relativement à la régie interne du conseil municipal de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté le point d'ordre en vue de déclarer que les préambules des questions de monsieur Gilles Hébert contrevient aux articles 12.4 et 12.6 du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances.

Monsieur le maire Alain Laplante décide de rejeter le point d'ordre.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Mélanie Dufresne :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le maire Alain Laplante.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois s'abstiennent de voter.

POUR : 9

CONTRE : 2

ADOPTÉE

24 août 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-08-0774

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 26.

Maire

Greffier
